



# ASSOCIATION DES AADB DE DON BOSCO LA NAVARRE

## CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

### du 18 Avril 2015

Les Anciens élèves et Amis de Don Bosco La Navarre sont convoqués **le samedi 18 avril 2015, à 10 heures, à La Navarre**, pour y tenir leur Assemblée Générale annuelle, sous la Présidence de Michel PIERRE, Président des AADB Don Bosco LA NAVARRE.

#### L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

##### **1- Statuts de l'Associations :**

Présentation de modifications de certains points des statuts, et vote de l'assemblée point par point.

Les modifications proposées sont en annexe à la présente convocation (**En rouge au verso de la présente feuille**)

##### **2- Présentation du Rapport Moral du Président**, et vote de l'assemblée.

##### **3- Présentation des comptes par le Trésorier :**

Budget réalisé pour 2014 et vote par l'Assemblée

Budget Prévisionnel pour 2015 et vote par l'Assemblée,

Fixation du montant de la cotisation annuelle et vote par l'Assemblée.

##### **4- Elections au Conseil d'Administration de l'Association**

Le Conseil d'Administration peut être composé de douze membres ; actuellement, il n'en comporte que neuf. Trois mandats de conseiller peuvent encore être pourvus.

De plus, les mandats de trois conseillers arrivent à terme. Ce sont ceux de :

Michel PIERRE, qui se représente

Louis LAURAIRE, qui se représente

Bernard MAS, qui se représente.

Les candidatures sont recevables jusqu'au jour de la tenue de l'Assemblée, **au début** de l'examen de ce point (ici le 4) par l'Assemblée, et avant le début de la tenue de ces élections. Les votes sont à bulletin secret.

##### **5- Questions Diverses**

Les membres de l'assemblée peuvent faire parvenir leurs questions écrites qui doivent accompagner leur Bulletin de réponse à la convocation.

##### **6- Clôture de l'Assemblée par le Président**

**Rappel** : Ne peuvent délibérer valablement, donc voter, que les membres à jour de leurs cotisations, 2014 et 2015 ; ou 2015 pour les nouveaux membres. Le Trésorier sera à la disposition des retardataires, avant le début de l'Assemblée, pour leur permettre de régulariser leur (s) cotisation (s).

**Déjeuner** : Les participants peuvent ensuite déjeuner avec la Communauté, pour le prix de 10€ par Personne.

Il est très recommandé de réserver sa participation, sur le bulletin réponse.

---

### **BULLETIN RÉPONSE à retourner avant 3 avril 2015-02-01**

Au Secrétaire du Bureau, Yves PRIGENT, 1219 Route des Combes, 83210 SOLLIES-VILLE

Je, soussigné (nom, prénom).....

Ami des AADB Ancien élève de:.....à.....

**Participerai** à l'Assemblée Générale .....**Ne Participerai pas**

à l'Assemblée Générale du 18 avril 2015. (**Rayez les mentions inutiles**)

En cas d'absence, prévue ou imprévue, je donne pouvoir à :

.....

pour me représenter lors de cette Assemblée Générale du 18 avril 2015.

Je souhaite déjeuner avec la Communauté après la fin de l'Assemblée : **OUI** **NON**  
(**Entourez les mentions utiles**)

Date et signature

---

PROPOSITIONS DE REVISION DES STATUTS

Article IV

Paragraphe 1

- L'Association est administrée par un Conseil de Six (6-mini) à Douze (12-maximum) Membres **élus à scrutin secret** par l'Assemblée Générale et répondant aux conditions énoncées dans les paragraphes 2 et 3 de l'Article II.

Paragraphe 2

- *En cas de vacance au Conseil, et si le nombre de Conseillers tombe en dessous de six (6), le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ce(s) Conseiller(s) jusqu'à la plus prochaine AGO qui procèdera à la régularisation de cette nomination.*

Le paragraphe 3

- **La durée du Mandat de Conseiller est de Trois (3) ans.**

Le paragraphe 4

- Les Membres sortants sont rééligibles.

- Pour chaque candidat, membres sortants et nouvelles candidatures, l'Assemblée Générale statue à la majorité des Membres présents et représentés, les votes se faisant au Scrutin Secret.

Le paragraphe 5 **est transféré au début de l'article V**

Article V

- Le Conseil est administré par un Bureau, choisi parmi ses Membres, comprenant :

Président, Vice-président, Secrétaire, et Trésorier

- Les Membres du Bureau sont élus, au scrutin secret, lors de la première réunion du Conseil, se tenant immédiatement après l'Assemblée Générale, à la majorité des voix des présents et représentés. Un conseiller présent ne peut détenir qu'un seul pouvoir (procuration).

- **La présence physique de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.**

- *En cas de vacance au Bureau, le Conseil doit élire un autre Conseiller au poste vacant, jusqu'à la plus prochaine AGO qui procèdera à la régularisation de cette nomination. La durée initiale, du mandat du conseiller remplacé, est inchangée.*

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué, par le Président ou par trois de ses membres.

- Il est tenu procès verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés **par le Président et un autre Membre** du Bureau et sont conservés au siège de l'Association.

**Les pouvoirs du Conseil** ne sont limités que par ceux de l'Assemblée Générale.

Article VI

Modification du paragraphe 2

- Des Remboursements de frais sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision **préalable** du Conseil ...etc

Article VII

Modification du paragraphe 6

Chaque Membre peut se faire représenter à l'Assemblée par un autre membre de l'Association muni d'un pouvoir (procuration) dont la forme est déterminée par le Conseil d'Administration. **Le nombre de pouvoirs détenus par une personne pour une Assemblée Générale est de Trois (3) au maximum.**

**Sans autre proposition de la part du Conseil d'Administration.**

**Pour Obtenir les  
Statuts actuellement en vigueur**

Les personnes qui souhaitent recevoir les statuts actuellement en vigueur peuvent les demander au Secrétaire, en envoyant une demande par Mail, ([prigent.yves@free.fr](mailto:prigent.yves@free.fr)), ou, si elles n'ont pas de possibilité informatique, en écrivant à :

Yves PRIGENT  
1219 Route des Combes  
83210 SOLLIES-VILLE



Et en joignant une enveloppe timbrée, à leur nom et adresse.

En cas de possibilité, la solution informatique sera privilégiée.